



SIVOS « Autour du  
Sternenberg »

Commune de  
Lupstein

**CONVENTION PARTENARIALE**  
**DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT**  
**TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION OUEST POUR**  
**La construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Lupstein**  
**par la Communauté de Communes du Pays de Saverne et par le**  
**SIVOS du Sternenberg**

**ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération N° XXX de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du XXX,

ci-après dénommé « le Département »

**ET**

La Communauté de Communes du Pays de Saverne, représentée par son Président, Monsieur Dominique MULLER, dûment habilité par délibération n° 2019-119 du Conseil communautaire du 07/11/2019,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

**ET**

Le SIVOS « Autour Du Sternenberg » représentée par son Président, Monsieur Denis HITTINGER, dûment habilité par délibération n° 051119-08 du Comité directeur du 05/11/2019,

ci-après dénommé « le SIVOS »

**ET**

La Commune de Lupstein représentée par son Maire, Monsieur Denis REINER, dûment habilité par délibération n° 2019-40 du Conseil municipal du XXX, ci-après dénommée « la Commune de Lupstein »

**ET EN PARTENARIAT AVEC :**

- La CAF
- DRDJSCS Grand Est (Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale)

- L'ensemble des communes membres du SIVOS « autour du Sternenberg » :
  - o Altenheim
  - o Friedolsheim
  - o Furchhausen
  - o Landersheim
  - o Littenheim
  - o Lupstein
  - o Maennolsheim
  - o Saessolsheim
  - o Waldowisheim
  - o Westhouse-Marmoutier
  - o Wolschheim

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-4 ;

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale ;

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale ;

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération n°2018-40 du Conseil communautaire du Pays de Saverne du 12 avril 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération n°2018-12 du Conseil municipal de Lupstein du 31 janvier 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil départemental du Bas-Rhin du XXX approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la création du groupe scolaire et périscolaire par la Communauté de Communes du Pays de Saverne ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saverne du XXX approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la création du groupe scolaire et périscolaire par la Communauté de Communes du Pays de Saverne ;

Vu la délibération n° XXX du Comité de direction du SIVOS « autour du Sternenberg » du XXX approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la création du groupe scolaire et périscolaire par la Communauté de Communes du Pays de Saverne ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil municipal de Lupstein du XXX approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la création du groupe scolaire et périscolaire par la Communauté de Communes du Pays de Saverne ;

**Il est préalablement exposé,**

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le projet de création d'un groupe scolaire et périscolaire à Lupstein, par la Communauté de Communes du Pays de Saverne et par le SIVOS du Sternenberg, faisant l'objet de la présente convention répond à plusieurs enjeux et objectifs opérationnels du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Ouest, à savoir :

- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service au public :
  - o Faciliter la mise en place d'une offre de services petite enfance coordonnée sur le territoire, renforçant l'attractivité en direction des jeunes foyers
- Développer l'attractivité du territoire auprès des 15-25 ans et des jeunes couples
  - o Garder les jeunes sur le territoire

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest pour la période 2018-2021.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune de renforcement de l'attractivité du territoire Ouest à travers la création du groupe scolaire et périscolaire de Lupstein par la Communauté de Communes du Pays de Saverne en partenariat avec le SIVOS du Sternenberg.

**ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET**

La Communauté de Communes est depuis de nombreuses années fortement engagée dans l'accueil périscolaire et extrascolaire ainsi que durant les vacances scolaires. L'accueil sur le territoire du Sternenberg se fait actuellement dans 5 sites périscolaires implantés dans des bâtiments communaux, mis à disposition par les Communes, et intercommunaux pour l'un d'entre eux (Altenheim).

La Communauté de Communes envisage la construction, en partenariat avec le SIVOS du Sternenberg, d'un nouvel équipement à vocation intercommunale sur la Commune de Lupstein regroupant un groupe scolaire et un périscolaire. Le SIVOS du Sternenberg composé de 11 communes porte la compétence scolaire. Toutefois, la Communauté de

Communes porte l'opération en tant que Maître d'Ouvrage direct pour la partie périscolaire, et en tant que Maître d'Ouvrage délégué pour la partie scolaire à travers une convention.

L'une des principales ambitions de l'opération vise une mutualisation de moyens humains, techniques et financiers à l'échelle du territoire. Il s'agit également de répondre aux objectifs suivants :

- Offrir un équipement répondant aux normes actuelles et aux besoins à l'échelle du réseau rural d'éducation (RRE) du SIVOS du Sternenberg ;
- Regrouper sur un même site les fonctions scolaires et d'accueil périscolaire en assurant autant que possible les mutualisations de locaux et de moyens.
- Profiter de l'existence d'espaces de stationnement à proximité (salle polyvalente/stade/groupe scolaire) pour assurer la desserte du site et le stationnement du personnel et des parents,
- Optimiser les déplacements des enfants en profitant de la proximité des installations sportives et polyvalentes.

L'objectif global de la démarche est d'assurer un développement qualitatif de l'offre scolaire et de service périscolaire accessible à l'ensemble des familles des 11 communes du territoire du SIVOS.

#### **a) Le territoire et le public**

L'offre de service pour l'enfance constitue l'un des premiers leviers d'attractivité d'un territoire. Sur le territoire de la communauté de communes l'offre de service pour l'enfance en Accueil de Loisirs Sans hébergement (appelé plus communément Accueil Périscolaire) est globalement satisfaisante, mais les capacités d'accueil dans le mode de garde privilégié par les parents, à savoir le collectif, ne répondent pas toujours à la demande.

Le service de garde des enfants sur la pause méridienne et après les cours, est encore majoritairement assuré par des assistantes maternelles. De nombreux professionnels vont partir à la retraite au cours des prochaines années. Par anticipation, la Communautés de Communes a pris la compétence « périscolaire » et a créé des Relais d'Assistants Maternels, mais l'offre n'est pas encore généralisée.

Sur le territoire du Regroupement Pédagogique Intercommunal, à savoir le SIVOS « autour du Sternenberg » regroupant 11 communes de la Communauté de Communes, les enfants scolarisés peuvent actuellement être accueillis dans l'un des 5 sites d'accueils périscolaires gérés par la Communauté de Communes.

La création du nouveau site à Lupstein permettrait de passer de 9 sites d'accueil scolaires à 3 sites d'accueil scolaires (Lupstein, Saessolsheim, Westhouse-Marmoutier), bien dotés et situés à proximité d'équipements sportifs (salle de sport, terrain de foot), sur lesquels se répartiront les 420 élèves du RPI.

En 2018-2019 plus de 295 enfants ont bénéficié du service périscolaire ce qui représente 238 familles différentes. Le service de garde des enfants sur la pause méridienne accueille en moyenne 140 enfants sur les 5 sites, et 25 enfants en moyenne sont accueillis après les cours de l'après-midi sur l'unique site d'Altenheim.

Parallèlement à l'accueil collectif, il existe une offre d'accueil à domicile pour les temps périscolaires par le biais des assistants maternels privés ou faisant partie intégrante de la Crèche Familiale de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

C'est le RAM qui depuis plus de 15 ans met en relation les parents et les assistants maternels du territoire. Il est force d'aide en matière de contrat employeur/employé et valorise également le métier d'assistants maternels auprès de la population face à la diminution et au vieillissement du nombre d'assistants maternels. Il est actuellement géré par la Communauté des Commune du Pays de Saverne et se situe au sein de la Maison de l'Enfance de Saverne, rue de la Roseraie à Saverne.

Le territoire de la Communauté de Communes est marqué par un taux d'activité des mères d'enfants de moins de 6 ans de 76 %, au-dessus de la moyenne départementale. Cette forte activité des mères sur le territoire implique un besoin en structure d'accueils des enfants sur le territoire.

### **b) La politique Enfance/Jeunesse portée par la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes dans le cadre de sa politique Enfance jeunesse prend en compte les enfants dans leur diversité de pratiques, statuts et âges.

La Communauté des Communes a développé une politique à l'attention de l'enfance et de la jeunesse depuis 2004 et contractualise depuis avec la CAF (signature de contrats enfance – Jeunesses).

La Communauté de Communes s'est également engagée dans une politique petite enfance avec la création d'un relais assistants maternels, l'ouverture d'une Maison de l'Enfance à Dettwiller en 2006 regroupant un Multi Accueil de 32 places et une structure Périscolaire de 60 places. Une Maison de l'Enfance rue de la Roseraie à Saverne a ouvert ses portes en Septembre 2017 en regroupant dans un seul et même bâtiment les services du RAM, de la Crèche Familiale, du LAEP (lieu d'accueil Enfants Parents) et d'un Multi Accueil de 40 berceaux.

Une Maison de l'Enfance entrera également en service à Marmoutier en septembre 2020, avec une offre de service complète.

Pour mener à bien cette politique la Communauté de Communes travaille en étroite collaboration avec les différents acteurs de l'enfance et de la jeunesse : Caisse d'Allocation Familiale, Jeunesse et Sport, le Département, la Mission Locale, les associations telles que le RAJ (Réseau Animation Jeune), le Centre socio culturel de la Ville de Saverne, les structures d'Accueil de la Petite Enfance privées.

Elle développe une offre de service adaptée aux différentes parties du territoire, dans une logique de maillage des équipements.

Dans cette continuité, le projet objet de la présente convention envisage le développement d'une structure scolaire et périscolaire intercommunale par la Communauté de Communes du Pays de Saverne en qualité de maître d'ouvrage.

En effet, le SIVOS compétent en matière scolaire, donne mandat à la Communauté de Communes, compétente en matière périscolaire, d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sur le ban de Lupstein.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET**

Le projet porté par la Communauté de Communes de construction d'une structure scolaire et périscolaire mobilise des partenaires institutionnels (Etat, Département, Région, CAF).

Le Département a proposé aux partenaires de travailler sur 6 engagements réciproques dans le champ de l'enfance et de la jeunesse pour l'accompagnement des projets de périscolaires. La Communauté de Communes intervient déjà sur un certain nombre de domaines.

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que le porteur de projet de la création du groupe scolaire et périscolaire de Lupstein est la Communauté de Communes.

#### **3.1. Engagement du porteur de projet, la Communauté de communes**

Le Département a soumis au porteur de projet 6 engagements réciproques :

1. Construire un projet éducatif ;
2. Travailler sur l'offre d'accueil complémentaire des assistants maternelles ;
3. Construire un programme partenarial d'actions et d'animation de soutien à la parentalité ;
4. Construire une offre de service pour lever les freins à l'emploi ;
5. Travailler sur un système de tarification sociale ;
6. Travailler sur une approche plus inclusive en ouvrant les structures sur l'accueil d'enfant en situation de handicap.

La Communauté de Communes intervient déjà dans l'ensemble de ces six domaines et s'engage à approfondir certaines thématiques :

- la mise en place d'un projet éducatif autour du bilinguisme (alsacien et allemand) ;
- le soutien à la parentalité avec mise en place d'un nouveau lieu d'accueil parents/enfants dans le Quartier Prioritaire de la Ville de Saverne, vers lequel des parents pourront être dirigés ;
- la promotion de la santé du jeune enfant en déclinaison du Contrat Local de Santé et Médico-Social de Saverne ;

#### **Dans le cadre de la co-construction du projet, la Communauté de communes s'engage à :**

- intégrer dans la convention d'objectif et de moyens, en cas de délégation de service public pour la gestion des périscolaires, la nécessité pour le prestataire, de répondre aux engagements de la présente convention partenariale ;

- développer un projet éducatif sur la thématique du bilinguisme (alsacien et/ou allemand), en réalisant des animations linguistiques en périscolaire, en organisant des sorties favorisant la découverte du patrimoine local et la transmission des langues régionales et des savoirs faire entre générations ;
- développer le réseau avec les bibliothèques du territoire ou la BDBR proposant des ouvrages et des animations en allemand et/ou alsacien ;
- travailler sur l'offre d'accueil complémentaire proposée par les assistants maternels en :
  - o poursuivant l'organisation de réunions d'information autour du métier d'assistants maternels ;
  - o travaillant sur la professionnalisation des AMAT avec la CAF et les services du Département ;
  - o inciter et accompagner les AMAT à communiquer, via les réseaux sociaux et autres sites internet dédiés, leur possibilité d'accueil d'enfants sur des horaires atypiques.
- construire un programme partenarial d'actions et d'animation de soutien à la parentalité en :
  - o organisant 3 à 4 conférences annuelles ;
  - o créant un comité de parents favorisant l'implication, la participation et la consultation des parents dans le cadre du périscolaire
  - o développant un nouveau Lieu d'Accueil Enfant Parents dans le Quartier Prioritaire de la Ville de Saverne, vers lequel des parents pourront être dirigés en complément de celui existant au centre-ville de Saverne.
- Construire une offre de service pour lever les freins à l'emploi en proposant pendant une durée de deux mois, une place en périscolaire pour les enfants dont les parents entrent en insertion professionnelle. Il s'agira de créer des places dites « d'urgence » sur l'ensemble de l'agrément alloué par Jeunesse et Sport en définissant et instaurant des critères de priorités dotés de points.  
Une commission composée de l' élu en charge de la jeunesse, de la direction du service à la Population, d'un membre de Pôle emploi et de la directrice du Périscolaire se tiendra de façon périodique afin de valider l'admission ;
- Solliciter le Département, notamment l'équipe emploi du territoire ouest, en cas de poste vacant ou de création de poste, qui pourra proposer un appui technique (par présélection de candidats, signature de contrats aidés, tutorats) en vue d'un recrutement en contrat aidé d'un bénéficiaire du RSA ;
- Maintenir le système de tarification sociale en vigueur et appliquer le tarif le plus avantageux pour les enfants qui relèvent de la prise en charge du Département au titre de sa compétence d'aide sociale à l'enfance ;
- Travailler sur une approche plus inclusive en ouvrant les structures sur l'accueil d'enfants en situation de handicap. Elle s'appuiera sur les services du centre de ressource à la maison de l'enfance (rue de la Roseraie à Saverne). D'autres structures portées sur la thématique du handicap pourront également être sollicitées : le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents ou encore le Centre Ressources Enfance-jeunesse et Handicap de la Jeunesse au Plein Air du Bas-Rhin ;

- veiller à ce que le service dédié à la parentalité accueille des enfants handicapés avec leurs parents ;
- proposer un cursus de formation sur le handicap, au personnel des périscolaires, dans le cadre des formations organisées à l'échelle départementale ;
- développer le volet accueil d'un enfant en situation d'handicap inscrit dans le projet pédagogique du site et communiquer davantage sur ce dispositif ;
- contribuer à la promotion de la santé du jeune enfant en déclinaison du Contrat Local de Santé et Médico-Social de Saverne et contribuer aux actions et projets formalisés dans ce cadre :
  - o Promouvoir une alimentation saine : formation des animateurs à l'utilisation du kit « 5 sens et alimentation » (notamment en lien avec le réseau Redom Jeunes) ;
  - o Favoriser l'accès à l'éducation à la santé et à la prévention primaire ;
  - o Promouvoir l'activité physique dans un objectif de prévention : sortie régulières au Centre Nautique du territoire, grands jeux extérieurs organisés au sein de la structure, sorties régulières en forêt avec divers jeux de piste, sortie en Février au champ du feu pour piste de luge, sortie ludique en vélo autour du site, intervention d'association (Aikido et hip hop).
- promouvoir les déplacements doux et l'intermodalité, en lien avec le schéma d'itinéraires cyclables en cours sur le territoire de la Communauté de communes, développer notamment les cheminements jusqu'au canal de la Marne au Rhin à proximité immédiate et de la gare de Dettwiller à moins de 2 km ;
- construire des bâtiments respectueux pour l'environnement et répondant à l'enjeu du développement durable ; prévoir l'implantation de bornes électriques, envisager la pose de panneaux photovoltaïques, travailler sur les énergies renouvelables ou encore la récupération d'eau de pluie pour arroser le terrain de foot voisin ;
- mutualiser les équipements existants et futurs pour favoriser l'occupation des espaces et le développement de la vie associative (utilisation des locaux en soirée pour des réunions ou rencontres associatives, utilisation des équipements sportifs à proximité pour l'organisation d'événements sportifs) ;
- engager une réflexion globale sur le devenir des bâtiments vacants suite à la fermeture des écoles ou périscolaires existants. Les idées de transformation en service public, locaux de télétravail, maison d'assistants maternels, logements aidés, salle informatique, etc. seront évoquées entre les propriétaires des bâtiments et le Département sera associé aux réflexions.

### **3.2. Engagement des partenaires**

#### **a) La Commune de Lupstein**

La Commune de Lupstein s'engage à :

- mettre gratuitement à disposition du SIVOS et/ou de la Communauté de Communes, par le biais d'un bail emphytéotique ou tout autre contrat de mise à disposition restant à définir, l'assiette foncière constructible en vue de permettre l'implantation du groupe scolaire et d'accueil périscolaire intercommunal ;

- dans la limite de ses compétences, participer au projet de développement des structures scolaires et périscolaires intercommunales porté par la Communauté de Communes et faciliter sa mise en œuvre, y compris pour les engagements de la Communauté de Communes mentionnés à l'article 3.1 ;
- contribuer à l'aménagement et à la mise en accessibilité du site d'implantation du projet ;
- mettre à disposition et faciliter l'accès aux équipements présents sur site pour l'organisation de rencontres sportives ou d'événements.

### **b) Le SIVOS « autour du Sternenbergr »**

Le SIVOS, compétent en matière scolaire, est chargé de la gestion des écoles de son RPI.

Le SIVOS s'engage à :

- poursuivre le développement du bilinguisme au sein des établissements scolaires du RPI ;
- promouvoir la langue et la culture régionale à travers diverses activités et enseignements ;
- développer le volet handicap inscrit dans le projet pédagogique de chaque site.

La loi du 11 février 2005 affirme l'égalité des droits et de chances pour tous les enfants et notamment ceux en situation de handicap. L'accueil collectif de mineurs étant un lieu de sociabilisation, c'est un espace-temps privilégié qui doit permettre à tous les enfants accueillis, quel que soit le niveau de difficultés qu'ils éprouvent, de manière durable ou temporaire de s'épanouir à travers des activités éducatives et ludiques et de se sociabiliser.

L'objectif est d'offrir aux enfants un accueil de qualité dans un cadre sécurisant et de leur apporter la sécurité physique, morale et affective nécessaire à leur épanouissement. Dans la mesure de ses possibilités, l'équipe mettra en place un accueil individualisé selon les besoins et les spécificités de chaque situation :

- réflexion en équipe ;
- aménagement des locaux ;
- aménagement de l'organisation générale de la vie quotidienne en collectivité ;
- jeux, activités ou sorties adaptés ;
- réflexion en partenariat avec la famille ;
- contact avec les autres partenaires.

## **3.3. Engagements du Département**

### **3.3.a. Appui départemental en ingénierie**

Le Département s'engage à accompagner la Communauté de Communes dans la construction de son projet et à mettre à disposition son ingénierie, en lien avec les

compétences du Département et notamment avec sa politique Enfance-Famille-Jeunesse, au titre :

- de l'action sociale de proximité ;
- de la protection maternelle et infantile (action en faveur de la prévention des enfants de 0 à 6 ans ; accompagnement des assistantes maternelles, attractivité du métier) ;
- de l'autonomie et particulièrement du handicap ;
- de l'insertion (emploi d'allocataires du Revenu de Solidarité Active) ;
- du développement de la vie associative locale (promotion associative et bénévolat) ;
- du bilinguisme.

**En termes d'insertion et d'emploi**, le Département affirme sa volonté de s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Dans ce cadre, le Département cherche à favoriser toute mesure d'insertion des publics en difficulté face à l'emploi sur son territoire. Aussi, il est en recherche constante de nouvelles solutions pour y arriver.

Au-delà de la question de la commande publique, pour laquelle le Département est en mesure d'apporter un soutien en ingénierie, il propose l'offre de service et l'ingénierie de ses services afin de faciliter la mise en œuvre de l'action d'insertion professionnelle, sous forme de :

- pré-sélection des candidats aux postes d'animateurs ;
- de contrats d'embauche destinés aux bénéficiaires du RSA ;
- de co-financements de formation favorisant la professionnalisation de type BAFA ;
- de l'aide à la mobilité pour les salariés les deux premiers mois suivant leur embauche ;
- ou de stages de validation de projet sous forme de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) pour des jeunes en orientation ou des adultes en reconversion.

### **3.3.b. Contributions financières du Département**

Le coût total de l'opération pour la construction de la structure scolaire et périscolaire à Lupstein s'élève à 8 762 567,00 € HT, répartis comme suit :

- 5 841 567,00 € HT pour l'école
- 2 921 000,00 € HT pour le périscolaire

Le Département s'engage à apporter une contribution financière de 584 200,00 € pour la création de la structure périscolaire intercommunale de Lupstein par la Communauté de communes dont le coût est de 2 921 000,00 € HT.

#### **ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

Le plan de financement du projet de la structure périscolaire intercommunale de Lupstein s'établit comme suit :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Maitrise d'œuvre	294 570,00 €	Région – dispositif Energie	6 667,00 €
Contrôle technique	14 221,00 €	Région – installation nouveaux services	33 333,00 €
Mission sps	10 158,00 €	Département	584 200,00 €
Travaux	2 031 517,00 €	CAF*	360 000,00 €
Divers	570 534,00 €	Etat- DETR*	733 826,00 €
		Communauté de Communes	1 202 974,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 921 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 921 000,00 €</b>

(\* en attente de notification)

La participation du Département du Bas-Rhin pour le projet périscolaire de Lupstein est de 584 200,00 €, soit 20% du coût éligible de l'opération de 2 921 000,00 €.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS**

Les modalités de paiement de la contribution financière seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

#### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

**6.1.** La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2 et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

**6.2.** La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir fait l'objet d'une transmission d'une première facture de travaux au Département le 30 juin 2022 au plus tard conformément à la délibération n°CD/2020/021 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN**

**7.1.** Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet et au moins deux fois par an. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

**7.2.** Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

### **ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES**

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

### **ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

### **ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action Nord lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

## **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

## **ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en quatre exemplaires originaux à Saverne, le XXX

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président,  Frédéric BIERRY	Pour la Communauté de Communes, Le Président,  Dominique MULLER
Pour la Commune de Lupstein Le Maire,  Denis REINER	Pour le SIVOS « autour du Sternenberg » Le Président,  Denis HITTINGER